

RÈGLEMENT LA BOUTIQUE ERSTEIN
JEU 100% GAGNANT
Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

La société CristalCo SAS dont le siège social est situé 83 Av. de la Grande Armée, 75016 Paris, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 348119728 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « LA BOUTIQUE ERSTEIN » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus (ci-après la « Période du Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement »).

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice a confié à la société LES ENVAHISSEURS, société par actions simplifiées, au capital de 120 000 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 433 999 257 dont le siège social est situé au 13 bis Place Jules Ferry, 69006 LYON, la gestion des prestations liées à l'organisation du Jeu et l'expédition des dotations.

Article 2. Les Participants.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise hors DROM COM) disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. A l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, la Société Partenaire, de leurs sociétés apparentées et des personnels de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que de leurs familles.

Jeu limité à une seule participation par foyer, par facture / ticket de caisse et par jour (même prénom et nom, même adresse postale, même adresse mail).

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même prénom et nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu se déroule exclusivement sur le site accessible à l'adresse suivante, à l'exclusion de tout autre moyen de participation : <https://www.sucre-erstein.com> (ci-après le « Site »)

Ce Jeu est annoncé à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV magasins
- Leaflets
- Réseaux sociaux
- Site internet

La participation au Jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation pleine et entière du Règlement et de ses éventuels avenants.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article.

Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse formuler un grief à cet égard contre la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participation suivantes :

1/ Acheter un produit Erstein dans un des magasins participants entre le 01/09/2024 et le 31/08/2025 minuit inclus, parmi la liste des produits éligibles à l'offre ci-dessous :

3071900008103	Erstein Glace Poly 500G
3071900007304	Erstein Poudre Sachet 1Kg
3071900005201	Erstein Cristal 5Kg
3071903740000	Erstein PPK Poudre 750G
3071901100004	Erstein Confiture & Gelee Lotx3 1Kg
3071900005010	Erstein Confiture & Gelée 1Kg
3071900511009	Erstein Cassonade Sachet 1Kg
3071900301303	Erstein Mcx Pré-Découpé 1Kg
3071900001531	Erstein Glace Saupoudreuse 500G
3071900005102	Erstein Cristal 1Kg
3071903750009	Erstein PPK Cassonade 750G
3071903760008	Erstein PPK Extra Fin 750G
3071903864508	Erstein PPK Canne Bio 750G
3071907010307	Erstein Cannelle 300G
3071902072508	Erstein Perles 250G
3071900001548	Erstein Mcx 4 Canne 1Kg
3071903661015	Erstein Mcx Bruts Canne 500G
3071900001111	Erstein Mcx 4 1Kg
3071900531007	Erstein Poudre Sachet 1,5Kg
3071900001562	Erstein Candi 500G
3071903671106	ERSTEIN CANDI ETUI CARTON X 1 300 GR
3071903613007	Erstein Petits Mcx Canne 1Kg
3071900700755	Erstein Buchettes 375G
3071900200316	Erstein Petits Mcx Spécial Café 500G

2/ se rendre sur l'URL du jeu <https://www.sucre-erstein.com> entre le **01/09/2024** et le **01/09/2025** inclus.

3/ **Remplir intégralement le formulaire d'inscription** en renseignant leurs coordonnées complètes.

4/ **Vérifier** l'ensemble des informations saisies et validez leur participation. Cliquez sur « **JE JOUE** » afin de découvrir immédiatement s'ils sont **tombés sur l'un des instants gagnants**.

L'ensemble des instants gagnants ont été préalablement déposés chez l'huissier et ont été programmés de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 01/09/2024 au 01/09/2025 (voir le détail de la répartition dans l'article 5).

5/ Si le participant **est tombé sur un des instants gagnant**, un e-mail automatique le préviendra alors que sa participation sera vérifiée sous 8 jours ouvrés. Le Participant recevra ensuite un e-mail de conformité ou non-conformité de sa participation dans ce délai.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Pour tous les autres Participants n'ayant pas remporté un Instant Gagnant, **un code CHEERZ** à valoir sur le site : www.cheerz.com (voir conditions d'utilisation dans l'article 5) sera envoyé automatiquement par e-mail, à l'adresse enregistrée lors de l'inscription au jeu avec toutes les informations qui permettront de savoir comment bénéficier de son cadeau.

Article 4. Détermination des gagnants

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates, avec précision de l'heure, la minute et la seconde exacte. Soit au total, **11 instants gagnants**. Ces instants gagnants sont « ouverts » c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés 28 rue Fauchier, 13002 Marseille.

Le nombre d'instants gagnants sera égal au nombre de dotations mises en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain. Dans le cas où la dotation a été remportée par une participation non conforme, elle sera remise en jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de l'identité des gagnants.

Article 5. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts sur toute la durée du Jeu :

- 10 appareils photos Instax d'une valeur unitaire de 89,99€
- 1 chèque de 500€

Pour ceux qui ne sont pas tombés sur un Instant gagnant, un code dématérialisé CHEERZ pour 10 tirages photos d'une valeur estimative unitaire de 10€ environ leur sera envoyé de manière automatique par mail.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix marketing conseillé en euros en France à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente. La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu.

Article 6. Remise des dotations

- Le gagnant du lot appareils photos Instax, recevra sa dotation à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines après validation de sa participation.
- Le gagnant du chèque de 500€, recevra un virement bancaire suite à la validation de sa participation et réception de son RIB (IBAN / BIC).

Pour les perdants, réception du code directement par email à l'adresse indiquée lors de leur inscription à l'opération.

La Société Organisatrice veille au bon cheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée deviendra propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant reste injoignable.

Article 7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

7.2 Accès au règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 28 rue Fauchier, 13002 Marseille. Il est disponible sur le site <https://www.sucre-erstein.com>. Simple demande à service.consommateur@take-off.fr pendant toute la durée du jeu.

Aucun frais de participation, de demande d'information ou de règlement ne seront remboursés.

Article 8. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Article 9. Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations

Article 10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice avant la date de fin de gestion soit le 31/09/2025. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.

Article 11. Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ; et aux sociétés de gestion et de dotations agissant en tant que sous-traitants de la Société Organisatrice. Les données personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l'accord exprès des participants.

La Société Organisatrice garantit qu'elle traitera les données à caractère personnel conformément à la loi et aux décrets applicables, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Le responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à l'adresse dpo@take-off.fr

Les données collectées seront conservées par la Sociétés Organisatrice pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de clôture du jeu, à l'exception des preuves d'achats des participations conformes qui seront conservées pendant une durée de trois mois.

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL notamment sur son site internet www.cnil.fr

Article 12. Droit applicable et Litiges

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation, l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 13. Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « 3959 – LA BOUTIQUE ERTSEIN »

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant **le 31/09/2025**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.